

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, JOGUET WARIN Zoran, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique

Excusés:

Absents :

Christine BOUYGES est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l'élu local
- Désignation des représentants dans les syndicats de communes ou autres établissements publics
- Commissions communales
- Délégations du Conseil au Maire
- Délégations du Maire aux Adjoints
- Questions diverses

Election du Maire

Voir PV

Détermination du nombre d'adjoints

2020/13

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Voir PV

Charte de l'élu local : Lecture de la charte par le Maire :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Désignation des représentants dans les syndicats de communes ou autres établissements publics

<p>2020/14 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 <u>Tulle Agglo :</u> Titulaire = Dominique ALBARET Suppléant = Gérard FAISY <u>Instance de gérontologie</u> du secteur de La Roche Canillac: 1 Titulaire : Frédérique THEIL 1 Suppléant : Gérome COMBABESSOU <u>Syndicat des Eaux des Deux Vallées :</u> 2 Titulaires : Christine BOUYGES - Christian MIGINIAC 2 Suppléants : Gérard FAISY - Dominique ALABRET <u>Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie de la Corrèze :</u> 2 Titulaires : Gérard FAISY - Joël LIAGRE 2 Suppléants: COMBABESSOU Gérome - Christian MIGINIAC <u>ARCADOUR :</u> 1 Titulaire : Violaine SEREY 1 Suppléant : Zoran JOGUET-WARIN <u>Nouveau Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de La Roche Canillac :</u> 2 Titulaires : Dominique ALBARET - Claudine ADNOT 2 Suppléants : Violaine SEREY - Christian MIGINIAC <u>Caisse des écoles de Saint Pardoux la Croisille</u> Le Maire est Président du comité d'administration. 2 titulaires : Gérome COMBABESSOU - Gérard FAISY 2 suppléants : Claudine ADNOT - Violaine SEREY</p>
--

Commissions communales

-Commission d'appel d'offres

<p>2020/15 Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0 Considérant qu'il convient de d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste au scrutin secret. Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article L 2121-21 du CGCT. Sont candidats aux postes de titulaires : - Frédérique THEIL - Florence ROCHE - Christian MIGINIAC Sont candidats aux postes de suppléants : - Gérome COMBABESSOU - Claudine ADNOT - Zoran ZOGUET WARIN Sont donc élus , en tant que: Délégués titulaires : - Frédérique THEIL - Florence ROCHE - Christian MIGINIAC Délégués suppléants : - Gérome COMBABESSOU - Claudine ADNOT - Zoran JOGUET WARIN</p>
--

Autres commissions communales

2020/16

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des commissions communales.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Finances:

Vice président : Joël LIAGRE

Membres : Frédérique THEIL, Christine BOUYGES, Gérard FAISY

Travaux, environnement, aménagement, voirie, patrimoine :

Vice président : Gérome COMBABESSOU

Membres : Frédérique THEIL, Florence ROCHE

Économie : artisanat, commerce, emploi, agriculture, tourisme :

Vice président : Frédérique THEIL

Membres : Claudine ADNOT, Gérard FAISY

Culture, animation, information, communication :

Vice président : Claudine ADNOT

Membres : Florence ROCHE, Zoran JOGUET-WARIN, Violaine SEREY

Solidarité, accueil, action sociale :

Vice présidente : Zoran JOGUET-WARIN

Membres : Florence ROCHE, Violaine SEREY

Délégations du Conseil au Maire

2020/17

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De demander à tout organisme financeur, pour les projets décidés en conseil municipal, l'attribution de subventions au taux maximum;

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délégations du Maire aux Adjoint

Le Maire informe le conseil que des fonctions seront déléguées aux adjoints par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité

Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire propose de fixer un jour régulier pour la tenue des Conseils Municipaux. Après discussion, il est décidé, dans la mesure du possible, du 1^{er} jeudi de chaque mois.
- ✓ Prochaine réunion de commission finances pour la préparation du budget le vendredi 12 juin à 14 h.
- ✓ Le vote du budget sera le prochain ordre du jour du conseil.

Séance close à 23 h 30